

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No cour : 500-11-039277-104
No Surintendant : 1381803

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

ÉDITIONS FIDES INC., personne morale
légalement constituée ayant une place
d'affaires au 306, St-Zotique Est, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,
H2S 1L6;

Débitrice-Requérante

et

RSM RICHTER INC., personne morale
légalement constituée ayant une place
d'affaires au 2, Place Alexis Nihon, en les ville
et district de Montréal, province de Québec,
H3Z 3C2;

Syndic

*Vu les pièces, copie
sentelés; du procureur
et du syndic*

*Accorde la présente
requête,*

*Proroge le délai
au 24-05-10*

*MM
rep. tancé*

D r o i t s d e s r e f
Gouvernement du Québec
Palais Justice MONTRÉAL
0232791-0012-0859

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI POUR LE DÉPÔT
D'UNE PROPOSITION**

**(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3
(ci-après « L.F.I »))**

2010-08-11

50,00



À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE, DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, LE SYNDIC-REQUÉRANT, EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 13 juillet 2006, la Débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. RSM Richter Inc. a été nommée syndic audit *Avis d'intention*, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son *Avis d'intention*, la Débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;
4. La Débitrice requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition dont l'expiration est le douze août deux mille dix (12 août 2010), et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - i) La Débitrice ne dispose pas pour le moment de liquidité suffisante pour faire face à ses obligations financières reliées à ses créanciers non garantis;
 - ii) Le redressement de l'entreprise est conditionnelle à l'ajout d'un partenaire financier stratégique qui sera en mesure d'exécuter et de développer ledit plan de redressement;
 - iii) Un processus d'appel d'offre a été mis en place afin d'intéresser un partenaire financier potentiel à acheter ou à investir dans la Débitrice;
 - iv) La recapitalisation de l'entreprise et/ou sa vente offrira l'opportunité de présenter une proposition viable aux créanciers;
 - v) À ce jour, des acheteurs potentiels ont signé des ententes de confidentialité et procèdent à l'analyse de l'entreprise;
 - vi) Les offres sont attendues au plus tard le 31 août 2010 à midi;

- vii) La Banque de Montréal, principale créancière de la Débitrice, appuie cette démarche et n'entend pas s'opposer à la présente;
5. Tel qu'il sera démontré à l'audience, le Syndic est d'avis que :
- a) Si un délai additionnel est accordé à la Débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
 - b) La Débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - c) La Débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
 - d) Aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la Débitrice si la prorogation demandée est accordée.
6. Le Syndic produit au soutien des présentes son rapport sur la situation financière de la Débitrice comme pièce **R-1**;
7. Les créanciers de la Débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
8. Vu ce qui précède, la Débitrice demande à cette Honorable Cour d'accorder au débiteur un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au vingt-quatre septembre deux mille dix (24 septembre 2010);
9. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

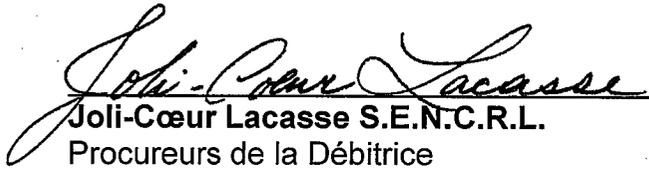
ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête le cas échéant;

PROROGER de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par la Débitrice à ses créanciers, du douze août deux mille dix (12 août 2010) au vingt-quatre septembre deux mille dix (24 septembre 2010);

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 9 août 2010


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No cour : 500-11-039277-104
No du Surintendant : 1381803

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice-Requérante

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Michel Maillé, administrateur de la Débitrice, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 306, St-Zotique Est, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2S 1L6, affirme solennellement ce qui suit :

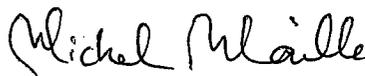
1. Je suis le représentant dûment autorisé de la Débitrice en la présente instance;
2. Le 13 juillet 2006, la Débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. RSM Richter Inc. a été nommée syndic audit Avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
4. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son Avis d'intention, la Débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

5. La Débitrice requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition dont l'expiration est le douze août deux mille dix (12 août 2010), et ce, pour les motifs ci-après exposés :

- i) La Débitrice ne dispose pas pour le moment de liquidité suffisante pour faire face à ses obligations financières reliées à ses créanciers non garantis;
- ii) Le redressement de l'entreprise est conditionnelle à l'ajout d'un partenaire financier stratégique qui sera en mesure d'exécuter et de développer ledit plan de redressement;
- iii) Un processus d'appel d'offre a été mis en place afin d'intéresser un partenaire financier potentiel à acheter ou à investir dans la Débitrice;
- iv) La recapitalisation de l'entreprise et/ou sa vente offrira l'opportunité de présenter une proposition viable aux créanciers;
- v) À ce jour, des acheteurs potentiels ont signé des ententes de confidentialité et procèdent à l'analyse de l'entreprise;
- vi) Les offres sont attendues au plus tard le 31 août 2010 à midi;
- vii) La Banque de Montréal, principale créancière de la Débitrice, appuie cette démarche et n'entend pas s'opposer à la présente;

6. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



MICHEL MAILLÉ

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 9 août 2010



Commissaire à l'assermentation

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No cour : 500-11-039277-104
No du Surintendant : 1381803

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice-Requérante

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

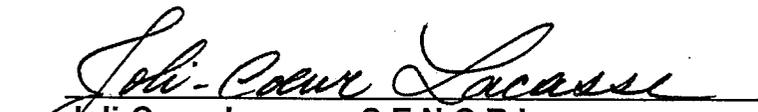
AVIS DE PRÉSENTATION

À : **BANQUE DE MONTRÉAL**
a/s de Me Julie Himo
Ogilvy Renault sencrl
1, Place Ville Marie, bur. 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1

PRENEZ AVIS que la présente *requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district de Montréal, salle 16.10, le 11 août 2010 à 9 h, ou aussitôt que

Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Montréal, sis au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal.

Montréal, le 9 août 2010


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No cour : 500-11-039277-104
No du Surintendant : 1381803

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

ÉDITIONS FIDES INC.

Débitrice-Requérante

et

RSM RICHTER INC.

Syndic

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Rapport du syndic.

Montréal, le 9 août 2010


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la Débitrice